



Scolarité pour tous
au Burkina Faso

RÈGLEMENT GÉNÉRAL BALADE-MOTO DE L'ÉCHO DE L'ALPE

La balade n'est possible que grâce aux autorisations données. Il est donc demandé à chacun de respecter le rando-book et de n'emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués.

ART.1 : DEFINITION

En soutien à l'Association « Lumière Pour Enfants », l'association « L'écho de l'ALPE » organise le dimanche 16 juin 2019 une balade moto. Elle est ouverte à tout type de motocyclette répondant aux normes de sécurité imposées par le Code de la Route d'une cylindrée minimum de 125 cm³.

Cette randonnée est réalisée dans un but lucratif et tous les bénéfices seront attribués à l'aide à la scolarité en direction des jeunes défavorisés à Houndé au Burkina Faso.

ART.2 : PARTICIPANTS ADMIS

La balade moto est réservée aux pilotes titulaires d'un permis de conduire correspondant aux caractéristiques de leur machine et à jour de leurs cotisations d'assurance.

ART.3 : DEMANDES D'ENGAGEMENT

Seules les demandes d'engagement complètes accompagnées du règlement seront prises en compte.

Ces bulletins d'engagement devront être parvenus au plus tard le 12 juin 2019 à :

L'écho de l'ALPE, 10 Préverger 38570 La Pierre.

En raison des déclarations préfectorales, le nombre de places est limité. Les inscriptions seront comptabilisées selon l'ordre d'arrivée.

Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le pilote accepte en intégralité les prescriptions du Code de la Route et du règlement particulier de la balade ci-joint.

Les pilotes engagés, absents le jour de la randonnée, ne verront pas leurs droits d'engagement remboursés.

En cas de météo exécration, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation. Dans ce cas seulement, les participants seront prévenus par mails et les chèques d'engagement seront détruits.

ART.4 : TARIFS

L'inscription est de 10 € par moto. Un café/viennoiserie sera offert au départ.

Des boissons (2 €) seront proposées lors des arrêts rassemblement.

ART.5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Tous les pilotes participant à la balade devront obligatoirement se présenter aux contrôles administratifs sur place qui seront **ouverts à partir de 9h.**

- La conformité du bulletin d'engagement sera vérifiée (nom du pilote, permis de conduire, carte grise, assurance...) et le règlement particulier sera signé à ce moment-là.

- Les motocyclettes devront être conformes aux spécifications du Code de la Route.

(les participants devront avoir un équipement correspondant à la réglementation : gants homologués...).

ART.6 : PARCOURS

Le parcours aura une longueur d'environ 220 km (possibilité de raccourcir la randonnée en plusieurs endroits en prévenant les organisateurs). Par mesure de sécurité, les véhicules ne devront pas quitter le tracé de la balade.

ART.7 : RAVITAILLEMENT

Les participants devront avoir fait le plein de leurs machines avant le départ. Une station-service est disponible sur le lieu-même de rendez-vous. Un ravitaillement en carburant est possible avant le pique-nique, aux environs des 100 km, et/ou lors de la partie retour.

ART.8 : DEPART

Les pilotes partiront en équipes de 5 à 6 motos du parking de la tuilerie (U express) à Tencin à partir de 10h précises. (9h45 : briefing général de départ)

ART.9 : APPLICATION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité.

L'écho de l'ALPE. Association loi 1901. 10 Préverger 38570 La Pierre.

Siège social : Mairie de La Terrasse 38660

Mail : echo.alpe@yahoo.fr / site internet : <http://echo-alpe.org>

page Facebook : association L'écho de l'ALPE